

— lutte contre la consommation pharmaceutique excessive : « l'achat de médicament ne pourra être régularisé par une ordonnance ultérieure ».

Mais l'ensemble de ces mesures reste insuffisant : le taux d'expansion des dépenses de santé est structurel : industrialisation avec accroissement des maladies professionnelles, développement des techniques médicales et accroissement de la longévité, prolifération du profit dans la Santé publique. Tôt ou tard, le gouvernement devra s'attaquer de nouveau aux dépenses santé des travailleurs. Pour ce faire, il prépare le terrain : c'est le second aspect des Ordonnances, démanteler l'organe qui symbolisait la résistance ouvrière dans le domaine de la Santé, l'organisation et la gestion de la S.S. Il le prépare aussi en tentant d'associer le corps médical à sa politique.

2. Réforme de structure

Le deuxième aspect des ordonnances sur la S.S. est en effet une réforme de structure, interdisant désormais que les travailleurs, bien que gestionnaires de la S.S., aient une part, aussi faible soit-elle, dans la répartition du revenu national.

Si un organe de la S.S. est en déficit, il devra tout simplement ou réduire les prestations ou augmenter les cotisations ou combiner les 2 mesures, l'Etat se réservant d'intervenir directement si le conseil d'administration fait preuve de carence.

Pour que les aspects financiers soient désormais clairs les risques sont séparés et *ne peuvent plus se couvrir réciproquement*, ce qui achève de transformer la S.S. en un système d'assurances.

Enfin, pour faciliter les formalités, les conseils d'administrations comprennent désormais pour moitié les représentants des patrons et pour moitié les représentants des travailleurs. Ceux-ci sont désignés par les principales centrales syndicales et non plus élus, (ce qui au passage permet au gouvernement d'augmenter les sièges des syndicats les plus coopérants.) Désormais, la S.S. n'est plus gérée par les travailleurs. Dans les C.A. on attend des gestionnaires ouvriers qu'ils « participent » et donnent leur caution aux mesures d'austérité.

Ainsi les conseils d'administration expriment des rapports de force, l'Etat jouant le rôle de « conciliateur » : quand les travailleurs demandent que le remboursement passe de 80 à 90 % et le patronat de 80 à 70 %, l'Etat concilie à 75 % !

3. Des médecins « compréhensifs »

Pour contrôler véritablement les dépenses de santé des travailleurs et s'assurer de leur compression, il reste à l'Etat et au patronat de s'assurer la loyale collaboration de classe du corps médical.

— Aucune nouvelle mesure n'a été prise par le gouvernement.

Cependant le C.N.P.F. constatant « une part encore trop importante de subjectivité dans la prescription des arrêts de travail », prétendant « qu'il est parfaitement erroné de partir du postulat que personne ne se fait hospitaliser pour le plaisir » (si cela est vrai, cette société est vraiment merveilleuse !) propose les mesures suivantes :